



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olliestagelaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1462 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:

60752955

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olliestagelaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 88 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 142113

Rési code: 14

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: **FACTURE**

Installation:

Propriétaire / gestionnaire:

Nom, Prénom: Haguet - Jean-Pierre	Nom, Prénom: CPAS de NASSAUME	Adresse: Rue du Maréchal 8 / Appartement 303
N° carte d'identité:	CP + Commune: 6553 NASSAUME	
N°TVA: BE 071392376	Tél:	

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☒ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276: renforcement	☒ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compl. kWh non placé
	Compt. kWh n°: 3226696	Index jour: 55782	Index nuit: 66911
Données installation	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☒ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V		
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☒ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: 5 X 6 mm ² - Type: UFV3		
	Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA		
	Nombre de tableaux: 1		
	Type de prise de terre: ☐ boucle de terre ☐ barres / piquets		
	☒ Existant		
	Nombre de circuits terminaux: 3		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I ² /section	☒ Schémas	☐ Contrôle bot de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre 75,5 Ω		☒ Isolement général: 4 MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	1504/Mont. Niveaux + ≠ unifiés. 1511/Bois. Douff. ou -> volume 2
Infractions Installation existante	Max 10x4
Remarques	Obs, schéma sur place, pour de M-L, S-L et L-V

Conclusion(s):

- ☐ La nouvelle installation **est conforme** ☐ n'est pas conforme au RGIE
☒ L'installation existante **est conforme** ☐ n'est pas conforme au RGIE

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

Pour **41/01/2018 + 18 mois**☐ par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur:

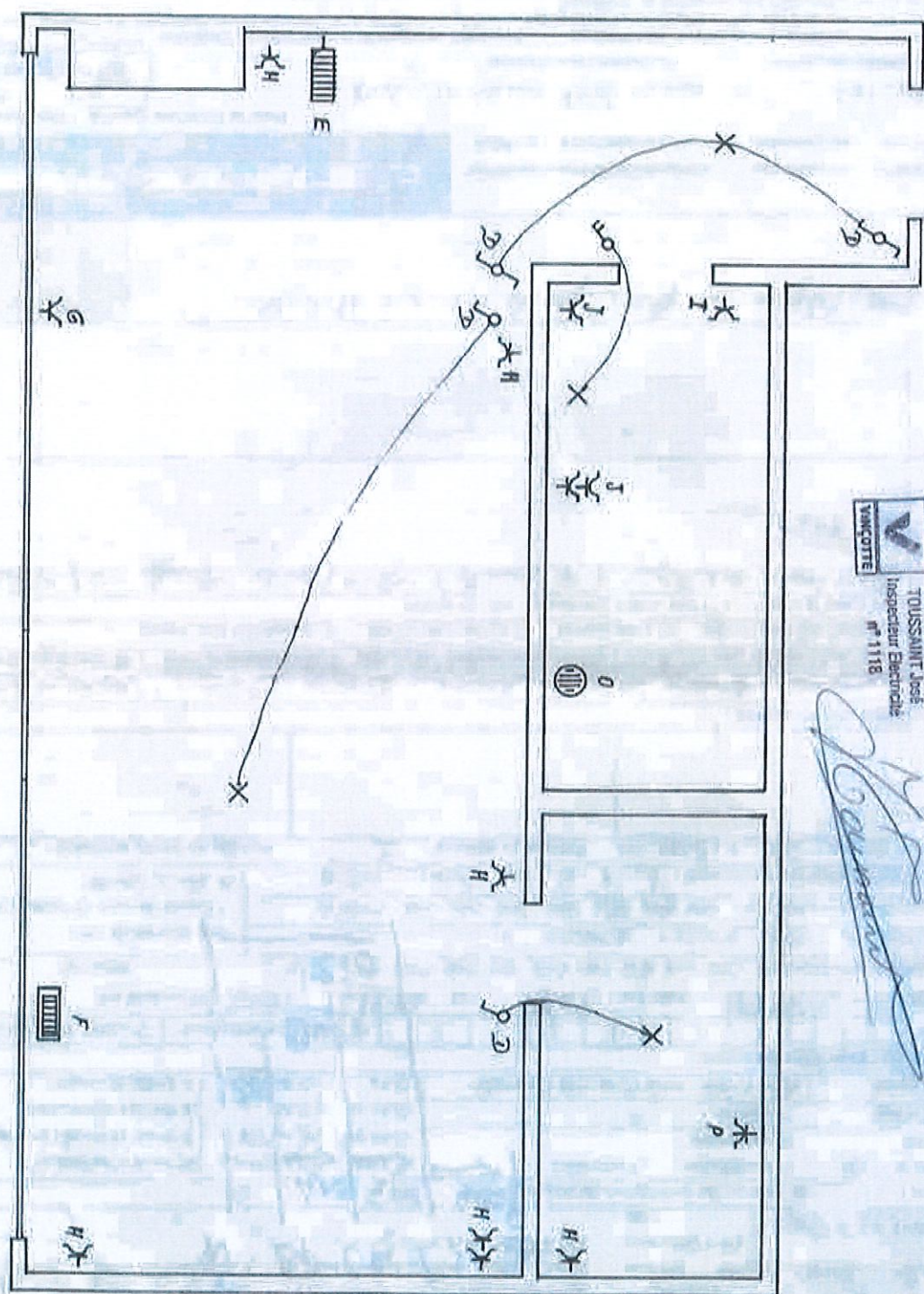
Nom: **Beuven (S)** Agent n°: **1877** Date: **22.10.2013**

Pour le Directeur Général: Signature

R 18-19

Annexes: ☒ Schéma(s) de position ☐ Schéma(s) unifilaire(s)

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118

Passe en le 26 journa 2072

Handwritten signature